



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Publication parue le 13 juillet 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE GENERAL

Compte rendu du comité syndical du 5 juillet 2018

- ❖ **Délibération n° 013:** Décision modificative n°1. Page 3
- ❖ **Délibération n° 014:** Renouvellement de la ligne de trésorerie. Pages 4 à 5
- ❖ **Délibération n° 015:** Contrat d'assurance statutaire. Pages 5 à 6
- ❖ **Délibération n° 016:** Approbation de l'avant n°1 au CRET 2016-2019. Pages 6 à 7
- ❖ **Délibération n° 017:** Avenant n°1 à la convention de prestation de service au titre de la compétence tourisme 2018. Pages 7 à 8
- ❖ **Délibération n° 018:** Nouveaux tarifs de la TDS relatifs aux hébergements sans classement. Pages 8 à 11
- ❖ **Délibération n° 019:** Modification des représentants de la CCI à l'Office du Tourisme de la Provence Verte. Page 11
- ❖ **Délibération n° 020:** Approbation du budget de l'EPIC Office de Tourisme de la Provence Verte. Page 12
- ❖ **Délibération n° 021:** Convention de balisage d'itinéraires de randonnée pédestre avec le CDRP. Pages 12 à 13
- ❖ **Délibération n° 022:** Convention pour l'assistance/conseil aux communes dans le cadre du plan concerté de restauration du patrimoine. Pages 13 à 14
- ❖ **Délibération n° 023:** Lancement du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon. Pages 14 à 22
- ❖ **Délibération n° 024:** Recrutement chargé de mission PCAET Pages 22 à 23

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE**

DU JEUDI 5 JUILLET 2018

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

B VAILLOT – M LATZ – JP VERAN – C LANFRANCHI – F PERO – J D'ANDREA – AM LAMIA – S BOURLIN – A MONTIER – M GROS – M BŒUF – C PALUSSIÈRE – L MARTIN – G RASTELLO – C BOUYGUES – G FABRE – JL LAUMAILLER

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

B DE BOISGELIN – C IMBERT – C PLOUVIER – D BOTEY – L MEAUME

Délibération n°013 – Décision modificative n°1

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2018, certaines régularisations doivent être opérées par l'intermédiaire de virement de crédits.

Il s'agit des crédits suivants :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 673- Titres annulés sur exercices antérieurs		4 500		
D 6184- Versements à des organismes de formation	4 500			
TOTAL GENERAL	0		0	

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la décision budgétaire modificative n°1

Délibération n°014 – Renouvellement de la ligne de trésorerie

Afin d'assurer le financement de ses dépenses de fonctionnement en l'attente des versements des subventions accordées et versées par les partenaires institutionnels, le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte a besoin d'une ligne de trésorerie.

Cette ligne est contractée pour un an. Chaque année le SMPPV consulte plusieurs banques. Il a été procédé à une consultation auprès de 5 organismes financiers, seul le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et la caisse d'épargne ont fait une offre.

	PROPOSITION ACTUELLE	NOUVELLE PROPOSITION	
Organismes financiers	Crédit Agricole Provence Côte d'Azur	Crédit Agricole Provence Côte d'Azur	CAISSE D EPARGNE
.Montant	300 000 €	300 000 €	300 000 €
.Durée	1 an maximum	1 an maximum	1 an maximum
.Taux d'intérêt applicable	EURIBOR 3 mois + marge de 1.5 %	EURIBOR 3 mois + marge de 1%	EONIA + marge 0,80 %
.Périodicité de facturation des intérêts	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
.Commission d'engagement	600 €	300 €	0 €
Frais dossier	Néant	Néant	300 €
.Commission de non utilisation	Néant	Néant	0,10% de l'encours moyen non utilisé
. Délais de mobilisation	J avant 9h 00	J avant 9h 00	j+1 avant 16h30
. Montant minimum tirages	50 000 €	30 000 €	0

Dans cette consultation, le Crédit Agricole propose un renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € que le SMPPV a déjà contractée auprès de lui, en juin 2017.

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article -1. De contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, aux conditions suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1 %
- Calcul et périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle

- Montant minimum des tirages : 30 000 €
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,10 % soit 300 €
- Commission de non utilisation : Néant.

Article -2. D'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Article-3. D'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Délibération n°015 – Contrat d'assurance statutaire

Après moins de 2 ans de contrat groupe la société ALLIANZ a écrit au CDG 83 le 26 décembre 2017 afin de les informer de sa volonté de résilier le contrat à titre conservatoire au 30 juin 2018. Le 13 février 2018, le CDG 83 nous informe de cette situation. Le 02 mai 2018 SOFAXIS fait part au CDG 83 des résultats des négociations avec ALLIANZ.

Pour rappel, les garanties actuelles sont les suivantes :

Assurance tous risques avec 10 jours de franchise (appliquée uniquement sur la maladie ordinaire) pour un taux global de 6.94 %.

Nouvelle proposition d'ALLIANZ au 01^{er} juillet 2018 : maintien des garanties actuelles avec un taux porté à 9.02 % ou assurance tous risques avec une franchise de 30 jours en Accident du Travail et en Maladie Ordinaire et une franchise de 180 jours en Longue Maladie Longue Durée à un taux global de 7.98 %.

En conséquence, compte tenu des règles des marchés publics M. Ponzo, Président du CDG 83 a rejeté ces propositions. Le contrat groupe se termine donc au 30 juin 2018 et le CDG 83 ne prévoit pas de relance du Contrat Groupe.

Selon les règles d'achat public, le Syndicat a lancé une consultation relative au renouvellement du contrat des garanties statutaires du personnel du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte.

Il s'avère que la proposition de la compagnie Groupama Méditerranée est la plus intéressante.

Cette proposition peut se résumer ainsi :

Durée du contrat : 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2018

Préavis : Le contrat est conclu pour la durée prévue et mentionnée aux Conditions Particulières. Il prend fin de plein droit au terme de cette durée. Toutefois, l'Assuré et l'Assureur peuvent résilier le contrat à l'occasion de chaque échéance annuelle par lettre recommandée. La dénonciation du contrat devra alors avoir lieu au moins 3 mois avant cette date, sauf disposition contraire mentionnée aux Conditions particulières. Le délai de préavis commence à courir dès la date d'envoi de la lettre recommandée figurant sur le cachet de la poste.

Conditions :

Agents affiliés à la CNRACL

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,98 %

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Tous les risques sans franchise par arrêt en maladie ordinaire : 1,50 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De retenir la proposition de la compagnie Groupama Méditerranée selon les conditions citées ci-dessus à partir du 1^{er} juillet 2018
- D'autoriser le Président à prendre et à signer le contrat en résultant et tout acte y afférent.

Délibération n°016 – Approbation de l'avenant n°1 au Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2016-2019

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) du Territoire Provence Verte a été adopté fin 2016 entre le syndicat mixte chef de file de la démarche, les EPCI du territoire et le conseil régional. Ce contrat de 3 ans (2017-2019) permet à la région d'accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement en mobilisant ses aides sur des opérations structurantes.

Ce contrat prévoyait une clause de revoyure à mi-parcours et la possibilité d'avenants afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations.

Le comité de pilotage pour la clause de revoyure du CRET s'est réuni le 18 mai.

A la programmation initiale a été rajoutée une étude de programmation des friches de Barjols. Aussi le montant contractualisé de la dotation Région est passé de 8 990 326 € à 9 084 101 € pour la durée du contrat.

En ce qui concerne le syndicat mixte, il est prévu un financement à hauteur de 757 000 € pour le CIAP, 18 900 € pour les actions du PAH et 34 500 € pour des services et outils numériques de découverte du patrimoine.

Il a été rappelé aux porteurs de projet que tous les dossiers doivent être déposés au plus tard en décembre 2019 sinon les financements seront perdus, et il serait préférable de ne pas attendre cette date pour éviter des problèmes d'engorgement et de trésorerie au niveau de la Région.

Aussi le présent avenant, qui sera voté en juin au conseil régional, a pour objet de :

1. Prendre en compte les modifications d'organisation territoriale du territoire Provence Verte
2. Modifier l'enveloppe financière du contrat
3. Modifier la programmation initialement prévue en annexe 2 du contrat

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2016-2019 joint en annexe
- D'autoriser le Président à signer cet avenant ainsi que tous documents y afférents

Délibération n°017 – Avenant n°1 à la convention de prestation de services au titre de la compétence tourisme pour 2018

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ont rationalisé l'exercice des compétences en matière de gestion touristique en introduisant respectivement aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » parmi les compétences obligatoires des communautés de communes et des communautés d'agglomération, transférées au plus tard le 1er janvier 2017.

Sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, cette compétence était préalablement exercée par le SMPPV qui pour sa mise en oeuvre s'est appuyé sur l'Epic « Office De Tourisme De La Provence Verte » et sur un ensemble de conventions de mise à disposition de personnels et de moyens passées avec des communes disposant d'accueils touristiques.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence tourisme, la Communauté d'Agglomération Provence Verte a confié, au titre de l'année 2018, une mission de prestations de services au SMPPV pour la coordination et l'animation de l'accueil touristique sur les différentes communes de son périmètre disposant d'un office de tourisme:

- Brignoles,
- Carcès,
- Correns,
- Cotignac,
- Nans les Pins,
- Plan d'Aups
- Saint Maximin

La convention initiale étant établie pour une durée de huit mois soit du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 août 2018, il est aujourd'hui nécessaire de la prolonger afin d'assurer une continuité dans l'exercice de la compétence tourisme.

Aussi un avenant est proposé pour une durée de 4 mois du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

Le coût des prestations relatives à la coordination et animation de l'accueil touristique est évalué pour l'année 2018 à 280 288 € (chiffre issu des transferts de charges faits avec les communes et EPCI).

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de prestation de services relative à l'exercice de la compétence tourisme pour l'année 2018 sur le territoire de la communauté d'agglomération Provence Verte, joint en annexe
- D'autoriser le président à la signer ainsi que tous documents y afférents

Délibération n°018 – Nouveaux tarifs de la TDS relatifs aux hébergements sans classement

- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
- Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 qui introduit le 1^{er} octobre comme date limite d'adoption des délibérations fixant les tarifs de taxe de séjour pour l'année n+1,
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017
- Vu la délibération du Conseil départemental du Var du 26 mars 2003 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour.

- Considérant que la Taxe de séjour est instaurée sur le territoire du Syndicat mixte du Pays de la Provence Verte depuis mars 2005 et que le système de collecte de la Taxe de séjour a été modifié en juillet 2011 par la mise en place d'une plate-forme déclarative qui a fait depuis les preuves de l'amélioration du produit de la collecte et de sa régularité.

- Considérant que l'objet de la taxe de séjour est de faire participer les touristes au développement de l'attractivité touristique de la Provence Verte par le financement de l'Office de Tourisme de la Provence Verte dont la mission est notamment la promotion de la destination touristique « Provence Verte Verdon », l'accueil et la création de produits touristiques.

La taxe de séjour est perçue sur l'ensemble du territoire de Provence Verte auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui ne possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (art. L.2333-39 du CGCT).

La taxe de séjour est perçue au réel : le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable, en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuit du séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année comme suit :

Catégories d'hébergement	Montant par personne et par nuitée (en €)
Palaces	3
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,5
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars, et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,5
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%

Pour les hébergements sans classement, le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (cf. article 44 de la loi de finance rectificative pour 2017)

Le syndicat mixte collecte et perçoit la taxe de séjour qui est intégralement reversée :

- Pour 10/11e à l'Office de Tourisme de la Provence Verte
- Pour 1/11e au Conseil Départemental. Les tarifs indiqués ci-dessus intègrent la taxe additionnelle de 1/11e du Conseil Départemental.

La taxe de séjour est applicable à tous les types d'hébergements.

Sont obligatoirement exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs sont chargés de vérifier les pièces justificatives permettant de bénéficier de ces différentes exonérations ou réductions.

Lorsque les logeurs reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus, ils perçoivent la taxe de séjour sur les assujettis.

Les logeurs tiennent un registre récapitulatif qui doit comporter les indications suivantes :

- nombre de personnes ayant logé dans l'établissement
- nombre de nuits passées
- montant de la taxe perçue
- motifs d'exonération de la taxe

Afin de faciliter la gestion, le syndicat mixte met à disposition des logeurs sur sa plateforme de télé-déclaration un modèle de registre et met en ligne un formulaire de déclaration mensuel des nuitées.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement au syndicat mixte via la plateforme internet dédiée à cet effet.

Le délai de déclaration mensuel de nuitées est fixé :

- au 15 du mois suivant en cas de déclaration par internet
- au 10 du mois suivant en cas de déclaration par courrier. En cas de déclaration par courrier le logeur doit également joindre une copie intégrale de son registre du logeur.

Tous les trimestres, la Régie de la Taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant sur le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner auprès des services de la régie accompagné de leur règlement avant le 10 du mois suivant.

Les propriétaires d'hébergement ont l'obligation d'afficher une copie de la présente délibération ou une affichette d'information sur le contenu de la présente délibération.

Tout assujetti au paiement de la taxe de séjour qui conteste le montant de la taxe de séjour qui lui est notifié par le logeur doit acquitter le montant de la taxe contesté. Les contestations sont portées devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

Tout logeur qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujetti ou qui n'aura pas respecté les dispositions prévues par la présente délibération sera passible de la peine d'amende pour les contraventions de la quatrième classe soit 750 € au plus.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe de séjour donnera lieu à l'application d'une majoration de 0,75% par mois de retard.

Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci malgré deux relances successives espacées d'un délai de 15 jours refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'art. R.2333-53 du CGCT « *Il sera alors procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée.* »

La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se feront comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement erronée ou incomplète la même procédure s'appliquera.

Des agents commissionnés par le Président du Syndicat Mixte seront chargés de vérifier et de contrôler les conditions dans lesquelles la taxe de séjour est perçue et reversée.

Ces agents procèdent à la vérification de l'état récapitulatif de l'encaissement de la taxe de séjour et peuvent demander au logeur la communication des pièces justificatives et des documents comptables s'y rapportant.

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'abroger la délibération du 26 septembre 2016 relative aux nouveaux montants de la taxe de séjour.
- De mettre en place la collecte et la perception de la taxe de séjour telles que proposées par le Président ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°019 – Modification des représentants de la CCI à l'Office du tourisme de la Provence Verte

Le comité de direction de l'EPIC est composé de 23 membres répartis en 2 collèges :

- Collège 1 représentant le SMPPV (12 membres)
- Collège 2 représentant les associations à caractère touristique, les organisations professionnelles locales du tourisme et les chambres consulaires (11 membres)

Ces représentants sont désignés par le comité syndical après consultation des associations et organismes intéressés ayant proposé un ou plusieurs représentants.

Lors de son bureau consulaire du 14 mai 2018, la CCI du Var a désigné de nouveaux représentants pour siéger à l'Office de tourisme de la Provence Verte.

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'acter les changements de représentants de la CCI du Var au sein du collège 2 du comité de direction de l'EPIC :
 - en qualité de membre titulaire : Bernard NOVELLAS (en remplacement de Philippe ARTUPHEL)
 - en qualité de membre suppléant : Christine THOLLIN

Délibération n°020 – Approbation du budget de l'EPIC Office de tourisme de la Provence Verte

Le comité de direction de l'EPIC a délibéré sur son budget le 21 mars 2018.

Les statuts de l'EPIC prévoient que « *le budget est soumis après délibération du comité de direction à l'approbation du conseil syndical. Si le conseil syndical, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de 30 jours, le budget est considéré comme approuvé* »

Le Comité Syndical doit donc délibérer sur le Budget Primitif 2018 présenté en séance.

BP 2018 : 1 162 264 €

Fonctionnement : **1 100 192 €**

Investissement : **62 072 €**

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le BP 2018 de l'EPIC pour un montant de fonctionnement de 1 100 192 € et d'investissement de 62 072 €.

Délibération n°021 – Convention de balisage d'itinéraires de randonnée pédestre avec le CDRP

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) du Var, organisme représentatif de la Fédération Française de Randonnée Pédestre dans le département du Var, a pour objectif de développer la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Le Comité est également le partenaire du Conseil Départemental pour toutes les actions liées à la protection de l'environnement, la sauvegarde, la valorisation et l'entretien du réseau de chemins et sentiers à l'intérieur du département du Var dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Pour ces raisons, le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte a souhaité confier au Comité le balisage et le petit entretien des sentiers de son territoire depuis 2008.

La convention 2017 prévoyait le balisage et le petit entretien de 21 des 27 sentiers figurant dans le Topoguide®, dont l'Office de Tourisme de la Provence Verte prévoit une réédition à l'automne 2018.

La convention 2018 prévoit ainsi la fin du balisage des sentiers intégrés au futur topoguide à savoir :

- | | |
|---|--------------|
| 1. Carcès : Les chutes du Caramy | 14 km |
| 2. St Julien : Le village perché de Jean Giono | 4km |
| 3. Barjols : Des Carmes au Petit Bessillon | 11km |
| 4. Camps la Source : Chapelles et Oratoires | 7km |
| 5. Tourves : Les Oratoires de St Probace | 7.5km |
| 6. Pourcieux : Les anciennes carrières de marbre | 6.5km |
| 7. Plan d'Aups : le Saint Pilon | 6.5km |
| 8. Tourves : Les gorges du Caramy | 10km |
| 9. Mazaugues : la glacière de Pivaut | 17km |

Ceci représente un total de 83.5km X 40 € du kilomètre balisé = 3 340€

Les missions confiées au CDRP83 portent sur l'entretien du balisage soit

- Rafrâchissement du balisage des itinéraires concernés (peinture ou balises autocollantes)
- Petit élagage et petit débroussaillage des sentiers (ne nécessitant que l'emploi de petit matériel non motorisé).

Cette convention permet :

- de proposer aux visiteurs comme aux locaux des sentiers de qualité
- la labellisation des sentiers correspondant aux critères fixés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre. 42 sentiers sont ainsi labellisés « PR » (pour Promenades et Randonnées) par la Fédération Française de Randonnée Pédestre
- de bénéficier des supports de communication de la Fédération Française de Randonnée Pédestre et de son réseau de diffusion

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de valider le projet de convention de partenariat 2018 avec le CDRP du Var conformément au document en annexe
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tout acte relevant de cette opération

Délibération n°022 – Convention pour l'assistance/conseil aux communes dans le cadre du plan concerté de restauration du patrimoine

Le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte porte le label Pays d'art et d'histoire, et, à ce titre, doit mener des actions de connaissance, de protection et de valorisation du patrimoine des communes de son territoire, en convention avec le Ministère de la Culture – Direction Régionales des Affaires Culturelles PACA. Dans le cadre de ses missions il propose aux communes de les assister et de les conseiller techniquement et administrativement dans la mise en œuvre de leurs projets de restauration sur leur patrimoine mobilier et immobilier, protégé ou non au titre des monuments Historiques.

Aussi il est proposé de signer une convention avec les communes afin de définir les conditions et modalités administratives et techniques de l'intervention du Syndicat Mixte pour le conseil et l'assistance technique et administrative à la réalisation des projets de restauration du patrimoine des communes intégrés au plan concerté de restauration du patrimoine

Cette convention concerne les travaux réalisés sur :

- Les immeubles non protégés au titre des Monuments Historiques
- Les immeubles inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques
- Les objets mobiliers non protégés au titre des Monuments Historiques
- Les objets mobiliers inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques

Dans le cadre de cette assistance technique, le Syndicat Mixte assurera les missions suivantes :

- 1) phase de définition du projet :
 - Visite du site et prise de connaissance du projet et des attentes de la commune. Délimitation des contours de la mission selon la nature des travaux.
 - Appui à la mise en relation avec les différents partenaires devant intervenir tout au long du projet (UDAP, DRAC, Fondation du patrimoine....).
 - Accompagnement méthodologique pour la mise en place du projet.
- 2) phase d'assistance à la consultation et au recrutement des bureaux d'études ou des maîtres d'œuvre,
 - Assistance à la rédaction du cahier des charges dans la phase diagnostic, relecture des CCTP,
 - Réponses aux questions des bureaux d'études et des maîtres d'œuvre,
 - Assistance à l'analyse des offres,
 - Assistance pour le montage des dossiers de subventions déposés auprès du Conseil régional dans le cadre du Plan concerté de valorisation du patrimoine et de la DRAC, suite au choix du prestataire.
- 3) phase d'accompagnement pendant le déroulement des études et des prestations de maîtrise d'œuvre
 - Assistance pour le suivi et la réception des études ou des travaux : participation aux réunions de présentation de l'avancement du projet, relecture des rendus à chaque phase du projet.

En aucun cas le Syndicat Mixte ne remplace le maître d'ouvrage ni ne le représente juridiquement durant le projet. Il ne prend aucune décision, ne signe aucun acte relevant de la compétence de la maîtrise d'ouvrage, ni a fortiori de la maîtrise d'œuvre.

La responsable du Pays d'art et d'histoire au sein du syndicat mixte, attachée de conservation du patrimoine, assurera cette assistance technique auprès des communes du territoire Provence Verte Verdon dans le respect des missions prévues au sein de cette convention.

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la convention type ci-jointe relative à une assistance/conseil aux communes dans le cadre du plan concerté de restauration du patrimoine
- D'autoriser le Président à signer cette convention avec les communes bénéficiaires de ce service ainsi que tout acte à intervenir s'y rapportant

Délibération n°023 – : Lancement du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon

Cadre réglementaire

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a renforcé le rôle des intercommunalités en matière de transition énergétique. Elle impose notamment aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat Air Energie selon les échéances fixées par la loi.

Aussi, sur le territoire du SCOT Provence Verte, la communauté d'agglomération Provence Verte et la communauté de communes Provence Verdon doivent élaborer leur PCAET pour le 31 décembre 2018.

Le Code de l'environnement (art L229-26) précise que « *Le plan climat-air-énergie territorial peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale* »

Après concertation entre les 2 intercommunalités et afin de jouer la complémentarité dans le cadre de l'espace de réflexion que constitue le périmètre du SCOT Provence Verte, la Communauté de communes Provence Verdon et la Communauté d'agglomération Provence Verte proposent de confier l'élaboration et la coordination du « Plan Climat Air Energie Territorial » au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte.

Objectifs et modalités d'élaboration d'un PCAET

Ce document cadre de la politique énergétique et climatique est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique pour en diminuer sa vulnérabilité. Outil d'animation du territoire à la fois stratégique et opérationnel, le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Adaptation au changement climatique
- Sobriété énergétique et amélioration de l'efficacité énergétique
- Qualité de l'air
- Développement des énergies renouvelables

Le PCAET s'applique à l'échelle d'un territoire sur lequel tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux sont mobilisés (entreprises, associations, citoyens). Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce plan doit prendre en compte le SCOT et doit être révisé tous les 6 ans.

Les étapes du PCAET sont les suivantes :

1- Mobiliser en interne et engager la concertation

2- Réaliser un diagnostic territorial :

- Estimation des émissions de GES et des polluants atmosphériques
- Estimation de la séquestration carbone nette et possibilité de développement
- Analyse de la consommation énergétique du territoire et potentiel de réduction
- Présentation des réseaux de transport d'électricité, gaz, chaleur
- Etat de la production d'ENR et potentiel de développement (ainsi que le potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique)
- Analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique

3- Elaborer une stratégie territoriale et définir des objectifs (avec des engagements chiffrés) portant sur les domaines cités précédemment ainsi que les conséquences en matière socio-économique.

4- Construire un programme d'actions à mettre en œuvre par les collectivités concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics concernés. Ce programme d'actions porte sur les secteurs d'activité suivants : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid pour les émissions de gaz à effet de serre, dont les émissions correspondantes sont comptabilisées au stade de la consommation).

5- Mettre en œuvre le PCAET

6- Evaluer : le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Le PCAET doit également faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (article R122-17 du code de l'environnement).

Proposition d'organisation de la démarche d'élaboration et des modalités de concertation du PCAET Provence Verte Verdon

➤ *Animation de la démarche*

Pour l'élaboration de ce plan à l'échelle du SCOT il est prévu le **recrutement d'un chargé de mission air énergie climat à temps plein**.

Ses missions seront les suivantes :

- Coordonner l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du territoire Provence Verte Verdon ainsi que l'animation de sa mise en œuvre, de son suivi et évaluation :
 - Sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux et les ressources internes à associer à la démarche
 - Animer les réunions de concertation et mettre en œuvre la communication interne et externe du projet
 - Assurer le suivi de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le suivi du marché
 - Rechercher et solliciter les financements et assurer le suivi et la remontée des dépenses auprès des partenaires
 - Participer à l'élaboration du diagnostic, de la stratégie et du programme d'actions en lien avec l'AMO
 - Animer les comités de pilotage, comités techniques et le réseau technique interne aux collectivités
 - Animer et assurer la coordination de la mise en œuvre du programme d'actions et accompagner les maîtres d'ouvrage et services des EPCI
 - Assurer le suivi des actions du PCAET et mettre en place son système d'évaluation
 - Apporter conseil et assistance auprès des élus
 - Assurer la cohérence et l'articulation avec les autres plans ou documents de planification (SRCAE, SCOT, PLH...)
 - Assurer le lien avec les partenaires institutionnels (DREAL, ADEME, Région, Département...)
 - Coordonner la démarche administrative d'approbation du PCAET

Le territoire étant étendu et le PCAET se déployant à l'échelle du SCOT sur 2 EPCI, il conviendra, en complément du chargé de mission dédié au PCAET, de disposer d'un **réfèrent technique au niveau de chaque EPCI** pour bien assurer le suivi de la démarche ainsi que la remontée des informations et données.

Les équipes techniques des EPCI et du SMPPV seront également mobilisées en relais pour disposer de l'ensemble des données de chaque thématique abordée. Ceci facilitera d'autant plus l'appropriation et la mise en œuvre du plan d'actions ensuite.

Un réseau technique pluridisciplinaire associant le SMPPV, la communauté de communes Provence Verdon et la communauté d'agglomération Provence Verte (voire d'autres acteurs) sera ainsi formalisé et mobilisé pour participer à la construction du PCAET. Ceci permettra d'assurer la préparation technique dans une approche transversale et de coordonner le travail technique, économique et organisationnel des actions à mettre en œuvre.

L'ensemble de ces partenaires pourra se réunir de manière transversale périodiquement au sein d'un **comité technique plan climat**.

Enfin pour compléter cette organisation, une **assistance à maîtrise d'ouvrage**, dont le chargé de mission aura en charge le pilotage, sera également recrutée à l'automne 2018 pour le diagnostic, l'aide à la définition de scénarios énergétiques, l'aide à la rédaction des fiches actions, l'aide à la structuration des dispositifs de suivi/évaluation, l'évaluation environnementale stratégique, et l'appui à la concertation.

➤ *Gouvernance -Portage politique*

Le comité syndical du syndicat mixte est l'instance en charge de la validation des documents.

Afin d'assurer le pilotage de cette démarche et au vu des enjeux de ce plan pour le territoire il sera également nécessaire de s'appuyer sur :

- 1 élu en charge du PCAET au SMPPV
- 1 élu référent à la CAPV
- 1 élu référent à la CCPV

- Un **COPIL** plus large associant les élus du territoire, les partenaires institutionnels DREAL, DDTM, ADEME, Conseil régional, Conseil départemental..., les consulaires, les gestionnaires de réseau, et d'autres partenaires éventuels, suivra la démarche spécifique du PCAET : ce COPIL devra se réunir régulièrement pour une bonne appropriation de la démarche et pour une définition de la stratégie énergétique partagée par tous.

➤ *Communication-Concertation*

L'élaboration du PCAET devra prévoir une **information** de l'ensemble des acteurs locaux : élus, acteurs économiques, associatifs, population.

Pour cela différents supports pourront être utilisés au choix :

- Presse ou sites internet des différents partenaires
- Eventuellement rédaction de supports de communication spécifiques

Une **sensibilisation/formation** des élus locaux, techniciens et autres partenaires du plan pourra être mise en place à travers des journées d'échanges, des visites de sites, des conférences ponctuelles sur certaines thématiques, des journées de formation.

Une **concertation** sera mise en œuvre avec l'ensemble des partenaires mais également avec les équipes techniques des différentes structures avec la mise en place d'ateliers de concertation, réunions de travail, visites, au sein d'un club climat éventuellement formalisé.

1- JUIN-OCTOBRE 2018 : PREFIGURER

- Délibérations des 2 EPCI pour acter le transfert de la compétence PCAET au SMPPV et lui confier son élaboration et approbation
- Délibération du syndicat mixte pour lancer la démarche d'élaboration du PCAET et prévoir les modalités de concertation
- Recrutement du chargé de mission
- Recrutement du prestataire pour la mission d'AMO
- Formalisation de l'organisation interne pour construire le PCAET : nommer un élu pilote, définir les modalités et les instances de gouvernance, identifier les moyens humains mobilisables au sein des 2 EPCI
- Information du préfet de région du lancement officiel de l'élaboration du PCAET. Celui-ci transmet dans les 2 mois l'ensemble des informations pouvant être utiles à l'élaboration de ce plan.
- Information du Président du conseil régional, conseil départemental, Préfet de département, maires des communes concernées, représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'art L411-2 du code de la construction, présidents des organismes consulaires, gestionnaires de réseaux d'énergie...
- Publication de la déclaration d'intention sur le site internet ou à défaut sur celui de la préfecture de département

2- OCTOBRE 2018 – FEVRIER 2019 : DIAGNOSTIQUER ET MOBILISER

Le chargé de mission pilotera l'AMO retenue afin d'établir le Profil climat du territoire, qui comporte :

- Analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction
- Présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, gaz et chaleur et leurs options de développement
- Analyse du potentiel de développement des énergies renouvelables
- Estimation des émissions territoriales des gaz à effet de serre et potentiel de réduction
- Estimation des émissions de polluants atmosphériques et potentiels de réduction
- Estimation de la séquestration nette de CO₂ et potentiel de développement
- Analyse de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques

Sur la base de l'Etat Initial de l'Environnement du SCOT révisé, l'évaluation environnementale stratégique pourra être amorcée.

Une journée d'information/formation pourra être organisée à destination des élus. Des réunions techniques ou ateliers seront organisés avec les équipes des EPCI pour alimenter le diagnostic et le faire partager.

Le partenariat sera développé avec l'ensemble des acteurs énergie climat du territoire. Le lien avec les partenaires institutionnels sera assuré. Le chargé de mission concevra les ateliers du plan climat pour les différentes phases de la démarche.

3- FEVRIER-JUIN 2019 : ELABORER UNE STRATEGIE TERRITORIALE

Les COTECH et COPIL seront réunis afin de leur faire partager le diagnostic pour pouvoir se projeter dans une stratégie pour le territoire. Le diagnostic sera également restitué dans chaque EPCI.

Des réunions seront organisées auprès des élus et acteurs du territoire pour faire émerger une stratégie qui devra fixer des objectifs ambitieux et réalistes notamment dans les domaines suivants :

- réduction des émissions de GES
- renforcement du stockage carbone
- maîtrise de la consommation d'énergie finale
- production et consommation des EnR
- réduction des émissions de polluants atmosphériques
- adaptation au changement climatique

L'Évaluation Environnementale Stratégique se fait en continue tout au long du dispositif d'élaboration

4 – JUIN-DECEMBRE 2019 : CONSTRUIRE LE PLAN D' ACTIONS

- Co-construction du programme d'actions avec les acteurs du territoire (ateliers..)
- Hiérarchisation des actions
- Rédaction de fiches actions détaillées avec des éléments budgétaires précis
- Mise en place d'un système de suivi (indicateurs)
- Poursuite de la mobilisation des services et acteurs du territoire
- Recherche de financements pour les actions
- Rapport des incidences environnementales

5 -DEMARCHE ADMINISTRATIVE D'APPROBATION

- Vote du projet de PCAET
- Saisine de l'autorité environnementale sur le projet de PCAET et son rapport environnemental
- Réception de l'avis de l'autorité environnementale dans les 3 mois (Éventuellement modification du PCAET)
- Consultation du public sur le projet de PCAET et son rapport des incidences sur l'environnement (30 jours) et éventuellement modification du PCAET
- Vote définitif du PCAET
- Dépôt du PCAET sur la plate-forme informatique
- Réception de l'avis du préfet de région et du président du conseil régional dans les 2 mois (éventuellement modifications)
- Dépôt du PCAET définitif sur la plate-forme informatique et mise à disposition du public

**6 mois
minimum**

ADOPTION ENVISAGÉE FIN 2^e TRIMESTRE 2020

5- METTRE EN ŒUVRE LE PROGRAMME D' ACTIONS ET SUIVRE LE PCAET

Chaque maître d'ouvrage aura la charge de la mise en œuvre des actions correspondant à ses compétences et missions propres. Le syndicat mixte assurera le suivi et la coordination du plan d'actions à l'échelle du territoire. Il aura en charge le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET.
2020-2021

6- EVALUER LE PCAET

Au bout de 3 ans

Budget prévisionnel

Pour l'élaboration, l'adoption, la coordination, le suivi et l'évaluation du PCAET le budget prévisionnel suivant peut être envisagé :

Postes de dépenses	ELABORATION PCAET (3 ans)	
	Dépenses	Recettes (ademe)
Chargé de mission	135 000	72 000
Installation du poste	4 000	4 000
Frais de fonctionnement du poste (déplacements, téléphonie, reprographie, assurances...)	18 000	
Frais de communication, formation, évènementiels	25 000	25 000
AMO	70 000	
total	252 000	101 000
Autofinancement (EPCI)	151 000 €	

L'autofinancement des EPCI est calculé par application de la participation statutaire soit population 60% / potentiel fiscal 40%.

Cela représente la répartition financière suivante :

	Population DGF 2017	Nb de communes	Clé de répartition participation statutaire (pop 60% potentiel fiscal 40%)
Communauté d'Agglomération Provence Verte	102 772 hab	28	126 041
Communauté de communes Provence Verdon	24 985 hab	15	24 959
Total	127 757 hab	43	151 000€

Postes de dépenses	2018		2019		2020		2021	
	Dépenses	Recettes (ademe)	Dépenses	Recettes (ademe)	Dépenses	Recettes (ademe)	Dépenses	Recettes (ademe)
Chargé de mission	15 000	8 000	45 000	24 000	45 000	24 000	30 000	16 000
Installation du poste	4 000	4 000						
Frais de fonctionnement du poste (déplacements, téléphonie, reprographie, assurances...)	2 000		6 000		6 000		4 000	
Frais de communication, formation, évènementiels	5 000	5 000	10 000	10 000	5 000	5 000	5 000	5 000
AMO	15 000		55 000					
total	41 000	17 000	116 000	34 000	56 000	29 000	39 000	21 000
Autofinancement (EPCI)	24 000 €		82 000 €		27 000		18 000	
151 000 €								

Postes de dépenses	2018	2019	2020	2021
	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses
Autofinancement (EPCI)	24 000 €	82 000 €	27 000 €	18 000 €
Autofinancement CAPV	20 033 €	68 446 €	22 537 €	15 025 €
Autofinancement CCPV	3 967€	13 554 €	4 463 €	2 975 €

Aussi,

Vu l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17/08/15 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instituant les PCAET et modifiant l'article L229-26 qui stipule que les EPCI à fiscalité propre existant au 01/01/17 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un PCAET au plus tard le 31/12/18,

Vu que le même article 188 prévoit que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement chargé du SCOT,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu la délibération n°003/2014 approuvant le SCOT Provence Verte et la délibération n°056/2014 lançant sa révision,

Vu la délibération n° 2018-202 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte confiant l'élaboration, l'animation et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial au SMPPV,

Vu la délibération n°2018-042 de la Communauté de Communes Provence Verdon confiant l'élaboration, l'animation et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial au SMPPV,

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'acter le transfert au syndicat mixte de l'élaboration, l'approbation, le suivi et l'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial Provence verte Verdon ainsi que de l'animation et la coordination du programme d'actions sur son territoire conformément à la demande de ses 2 EPCI membres
- D'approuver la convention de partenariat avec la CAPV pour cette mission,
- De prescrire l'élaboration du PCAET sur le territoire Provence Verte Verdon selon les modalités d'élaboration et de concertation proposées,
- De transmettre cette délibération au Préfet, Préfet de Région et Président du Conseil Régional afin de solliciter leur porter à connaissance
- D'informer, par notification de cette délibération, l'ensemble des personnes publiques mentionnées à l'article R229-53 du code de l'environnement

- De préciser que les EPCI resteront maîtres d'ouvrage des actions qu'ils auront validées au sein de leur plan d'actions propre au regard de leurs compétences
- D'autoriser le Président à lancer les consultations pour le recrutement de l'AMO
- De solliciter les subventions relatives à cette procédure auprès des partenaires potentiels (Ademe, Région...)
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire pour assurer la conduite de la procédure relative au PCAET

Délibération n°024 – Recrutement chargé de mission PCAET

Afin d'élaborer et d'assurer la coordination du PCAET Provence Verte Verdon, le syndicat mixte envisage de recruter un chargé de mission contractuel sur 3 ans.

Objet :

Sous l'autorité du directeur du syndicat mixte et en lien avec les équipes des EPCI le/la chargé(e) de mission aura en charge la coordination de l'élaboration du PCAET et le suivi de sa mise en œuvre et de son évaluation.

Missions

- Coordonner l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du territoire Provence Verte Verdon ainsi que sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation :
 - Sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux et les ressources internes à associer à la démarche
 - Animer les réunions de concertation et mettre en œuvre la communication interne et externe du projet
 - Assurer le suivi de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le suivi du marché
 - Rechercher et solliciter les financements et assurer le suivi financier de la démarche auprès des partenaires
 - Participer à l'élaboration du diagnostic, de la stratégie et du programme d'actions en lien avec l'AMO
 - Animer les comités de pilotage, comités techniques et le réseau technique interne aux collectivités
 - Animer et assurer la coordination de la mise en œuvre du programme d'actions et accompagner les maîtres d'ouvrage et services des EPCI
 - Assurer le suivi des actions du PCAET et mettre en place son système d'évaluation
 - Apporter conseil et assistance auprès des élus
 - Assurer la cohérence et l'articulation avec les autres plans ou documents de planification (SRCAE, SCOT, PLH...)
 - Assurer le lien avec les partenaires institutionnels (DREAL, ADEME, Région, Département...)
 - Coordonner la démarche administrative d'approbation du PCAET

Profil souhaité

- Bac +4 ou 5 dans le domaine de l'énergie, développement durable, aménagement du territoire, développement local, environnement ou diplôme d'ingénieur polyvalent
- Expérience exigée dans le domaine de l'Energie et du Climat
- Connaissance des politiques environnementales et de la transition énergétique.
- Connaissance du fonctionnement des collectivités locales
- Rigueur, sens de l'organisation, capacité d'analyse et de synthèse
- Capacité relationnelle et aptitude au travail en équipe, expérience en gestion de projet
- Maîtrise des outils bureautiques
- Qualités rédactionnelles et capacité en matière de communication et de concertation.

L'article 3 (alinéa 5) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 prévoit la possibilité pour les collectivités de recruter des agents non titulaires pour les emplois permanents de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Aussi,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 5,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De créer 1 poste de chargé de mission PCAET pour un Contrat à durée déterminée de 3 ans
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement et nomination correspondante par voie contractuelle, le niveau de rémunération correspondant au minimum à l'indice brut 434 en référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux ou des attachés, cette rémunération étant assortie de l'indemnité de résidence et du régime indemnitaire correspondant à ce grade
- De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2018.
- D'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU
BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE (S.M.P.P.V.)
EST A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU :**

**S.M.P.P.V.
270 Avenue Adjudant-chef Marie Louis Broquier
CS 20014
83175 BRIGNOLES Cedex**